

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES N° 2026/07

ARRETE PORTANT OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE COMME LIEU DE RA Fraichissement A DESTINATION DES PERSONNES VULNERABLES DURANT L'EPISODE DE CANICULE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le plan national de gestion des vagues de chaleur ;

Vu les prévisions et l'alerte canicule émise par les services compétents pour le département de l'Ain ;

CONSIDERANT que les fortes chaleurs sont susceptibles de porter atteinte à la santé des personnes vulnérables, notamment les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les personnes souffrant de pathologies chroniques, les femmes enceintes et les jeunes enfants ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la protection de la population ;

CONSIDERANT que la bibliothèque municipale dispose de locaux adaptés permettant l'accueil du public dans des conditions satisfaisantes de confort thermique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La bibliothèque municipale de Boz, située 115 rue de l'Eglise, est ouverte à titre exceptionnel en tant qu'espace de rafraîchissement destiné aux personnes vulnérables pendant la période de canicule lors que la commune est placée en vigilance orange ou rouge.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée d'application du présent arrêté, la bibliothèque municipale est ouverte au public concerné tous les jours pendant l'épisode de canicule, de 14 heures à 18 heures.

ARTICLE 3 :

L'accès prioritaire est réservé aux personnes vulnérables, notamment :

- les personnes âgées ;
- les personnes en situation de handicap ;
- les personnes atteintes de maladies chroniques ;
- les femmes enceintes ;
- les personnes isolées ou particulièrement exposées aux effets de la chaleur.

ARTICLE 4 :

Les usagers pourront accéder aux espaces climatisés ou rafraîchis de l'établissement dans le respect du règlement intérieur de la bibliothèque et des consignes données par le personnel communal.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 25 juin 2026 et demeure applicable jusqu'à la levée de l'épisode caniculaire constatée par les autorités compétentes.

ARTICLE 6 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à BOZ, le 25 juin 2026,
Le Maire,
Monique JOUBERT-LAURENCIN

